

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 15 novembre 2022, à 18h30, au Centre culturel du Vieux Presbytère.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Agathe Lévesque, Lynn Robitaille, Jennie Fortier et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame la directrice générale et greffière-trésorière Julie Dubé.

Nous notons que monsieur le maire, Jean-François Fortin, a déclaré des intérêts pécuniaires aux points 4,5,6 et s'est retiré des délibérations conformément aux exigences de l'article 361 de la (LERM).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 18h38 par monsieur le maire Jean-François Fortin.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-311

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. NOMINATION DES SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS LÉGAUX

2022-11-312

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement de changer les signataires pour les effets bancaires et autres documents légaux de la municipalité de Sainte-Flavie et de nommer :

Monsieur Jean-François Fortin, maire
Madame Agathe Lévesque, conseillère
Madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 novembre 2022

Madame Julie Perreault, directrice générale adjointe et greffière adjointe.

Il est entendu que tous les effets bancaires de la Municipalité requièrent deux signatures.

4. RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

4.1 AVIS DE MOTION

2022-11-313

Monsieur Michel Hudon donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-07 modifiant le plan d'urbanisme.

4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de Municipalité peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme actuel a été préparé en 2011 et qu'en conséquence, les informations sur l'habitation doivent être mises à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la situation concernant le nombre de logements disponibles ainsi que l'augmentation du nombre de résidences de tourisme sur le territoire préoccupent les élus.

2022-11-314

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Lynn Robitaille, et résolu unanimement que soit adopté ce projet de règlement numéro 2022-07 qui se trouve en annexe au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS PARADIS
Maire suppléant

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 novembre 2022

5. RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

5.1 AVIS DE MOTION

2022-11-315

Madame Jennie Fortier donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage.

5.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une modification de son plan d'urbanisme afin de tenir compte de la situation du logement et de l'impact des résidences de tourisme sur le logement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant ou révisant le plan, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé de tout règlement (LAU, art. 110.4) ;

CONSIDÉRANT QU' un tel règlement de concordance doit être conforme au plan modifié ou révisé (LAU, art. 110.4) ;

2022-11-316

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que soit adopté ce projet de règlement qui se trouve en annexe au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS PARADIS
Maire suppléant

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 novembre 2022

6. RÈGLEMENT 2022-09 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

6.1 AVIS DE MOTION

2022-11-317 Madame Lynn Robitaille donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-09 sur les usages conditionnels.

6.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut adopter un règlement sur les usages conditionnels (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 145.31 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une modification de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage afin de tenir compte de la situation du logement et de l'impact des résidences de tourisme sur le logement (règlements 2022-07 et 2022-08) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage 2011-04 introduit un mécanisme d'approbation de certains projets par un règlement sur les usages conditionnels ;

2022-11-318 **POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Jennie Fortier, et résolu unanimement que soit adopté ce premier projet de règlement 2022-09 sur les usages conditionnels déposé en annexe au procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS PARADIS
Maire suppléant

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière

7. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-11-319 Il est proposé par monsieur Michel Hudon de lever la séance à 21h01.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 novembre 2022

Je, soussignée, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-11-311 à 2022-11-312 et 319 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière

Je, soussignée, Jean-François Paradis, maire suppléant, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-11-313 à 2022-11-318 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS PARADIS
Maire suppléant

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière